



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU GRAND DAX AU SEIN DE LA VILLE DE DAX

Entre les soussignés

Le Grand DAX représenté par son président, Monsieur Julien DUBOIS,

Et

La ville de Dax représentée par sa 1^{ère} adjointe au Maire, Madame Martine DEDIEU,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord donné par Monsieur Laurent GIRAUDOT pour sa mise à disposition,

Considérant que l'assemblée délibérante en a été informée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Grand DAX met à disposition de la ville de Dax Monsieur Laurent GIRAUDOT, à hauteur de 30 % de son temps de travail, pour effectuer des missions de direction au sein des services techniques municipaux.

Article 2 : Date d'effet et durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Situation administrative

La situation administrative de Monsieur Laurent GIRAUDOT continue à être gérée par le Grand DAX.

Article 4 : Rémunération et remboursement

Le Grand Dax assure la rémunération de Monsieur Laurent GIRAUDOT. Le Grand Dax rembourse la Ville de DAX, à concurrence de la quotité du temps travail fixée à l'article 1 de la présente convention, les rémunérations et les charges sociales de l'agent mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature mentionnées à l'article 6 du décret du 18 juin 2008.

Article 5 : Renouvellement de la mise à disposition

La présente convention peut être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans. Dans ce cas, une nouvelle convention est établie.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin sur demande du Grand Dax ou de la ville de Dax en respectant un préavis d'un mois.

Article 7 : Contentieux

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 040-244000675-20231213-DEL149_2023-DE



Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Dax, le ...,

Julien DUBOIS

Président du Grand DAX

Martine DEDIEU

1^{ère} adjointe au Maire de la Ville de DAX